



## Compte rendu

### **Compte rendu du Conseil Municipal du jeudi 10 mars 2015**

Présents : Georges PIERRUGUES, Anne ROUQUETTE, Yvan CABASSUT, Serge MASSOL, Bernard DRON, Jérôme FAUCHARD, Pierre MAS, Alain CHARPENTIER, Thierry TORRES, Didier CHABIN, Chantal MIRANDE, Valérie FABREGUE, Simon JANSANA.

Absents excusés : Christel PREVORS, Aurore ANDUGAR (arrive à 19h40)

Pouvoirs : Christel PREVORS à Serge MASSOL, Aurore ANDUGAR à Valérie FABREGUE

Secrétaire de séance : Anne ROUQUETTE

### **Ordre du jour :**

- Approbation du compte rendu de la réunion publique du 12 février 2015
- Tarifs location salle Vert Paradis
- Plan Communal de Sauvegarde
- Débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du plan local d'urbanisme (PLU) en cours d'élaboration, suite à la modification de l'article L. 123-1-3 du Code de l'urbanisme par la loi ALUR

## **Approbation du compte rendu de la réunion du 12 février 2015**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents le compte rendu de la réunion publique du 12 février 2015.

### **Tarifs location de la salle Vert Paradis**

*Rapporteur : Serge Massol*

Serge Massol informe le Conseil Municipal que la commune n'a pas modifié ses tarifs relatifs à la location de la salle polyvalente Vert Paradis depuis la délibération du 21 avril 2011.

Il est proposé aux membres du conseil d'actualiser ces tarifs ainsi que la caution. Une caution est demandée pour confirmer la réservation de la salle, et ne sera encaissée qu'à hauteur des dégâts causés le cas échéant. L'augmentation permettant d'anticiper le remplacement de mobiliers devenus défectueux et les dépenses inhérentes à l'entretien du bâtiment (peinture).

Serge Massol rappelle l'existence d'un règlement intérieur permettant un état des lieux d'entrée le vendredi soir à 16h15 et un état des lieux de sortie le lundi matin à 09h00. Ces états des lieux permettent la location de la salle sur une plage horaire importante (du vendredi soir au lundi matin).

La location de la salle Vert Paradis comprend un ménage effectué après l'état des lieux de sortie. Le matériel (tables, chaises...) est mis gracieusement à disposition.

Après avis de la commission finances, Serge Massol propose de réévaluer les tarifs de la salle polyvalente Vert Paradis selon le tableau ci-dessous :

<b>Catégorie de Public</b>	<b>Prix de la location</b>	<b>Prix de la caution</b>
Argelliérains	200 euros	1200 euros
Extérieurs à la commune	1000 euros	1200 euros

Serge Massol énonce des exemples de tarifs appliqués dans d'autres communes de l'Hérault.

Ces tarifs seront applicables pour toutes les prochaines réservations de salle qui n'ont pas encore été confirmées.

Pierre Mas relève qu'un écart important existe entre le tarif Argelliérains et extérieurs, et demande s'il n'y a pas là un manque à gagner.

Georges Pierrugues répond que la location de la salle est limitée à deux fois par an pour une même personne.

Valérie Fabrègue ajoute que ces tarifs différenciés permettent que les Argelliérains puissent profiter pleinement de leur salle communale.

Jérôme Fauchard demande quelle est la fréquentation actuelle de la salle, et quelle est la proportion de locations entre Argelliérains et extérieurs.

Georges Pierrugues répond que l'écart est grand, entre 5 et 8 locations extérieures pour le double de location aux Argelliérains. Il ajoute qu'une démarche de promotion de la salle va être engagée prochainement.

[Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents les tarifs de la salle Vert Paradis.](#)

Aurore Andugar arrive à 19h40.

## **Plan Communal de Sauvegarde**

*Rapporteur : Yvan Cabassut*

Yvan Cabassut, rapporteur, donne lecture du projet de Plan Communal de Sauvegarde (PCS). Le PCS a pour objet d'établir un plan d'action en cas de catastrophe, d'origine diverse, sur la commune. Le PCS définit avec précisions les aléas particuliers à la commune, que sont le risque de sismique, le risque inondation, le risque feu de forêt et le risque mouvement de terrains. Il définit une procédure à suivre pour y faire face. Les moyens matériels et humains sont recensés, et un comité de pilotage est créé afin d'attribuer les rôles de chacun dans ces situations d'urgence.

A l'usage du comité de pilotage, le PCS est un document interne qui permet notamment de nommer un titulaire et un suppléant pour chaque mission, de recenser les coordonnées de ses membres mais également des personnes les plus fragiles.

Lors de la lecture des moyens humains et matériels, plusieurs modifications sont apportées pour mettre à jour ces listes, et des informations sont manquantes. Le nombre d'observations étant élevé, Yvan Cabassut propose d'ajourner le vote du PCS et de le reporter à une séance ultérieure du Conseil Municipal.

## **Débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du plan local d'urbanisme (PLU) en cours d'élaboration, suite à la modification de l'article L. 123-1-3 du Code de l'urbanisme par la loi ALUR**

*Rapporteur : Anne Rouquette*

Anne Rouquette expose au Conseil Municipal la raison qui oblige aujourd'hui le Conseil Municipal à se prononcer à nouveau sur l'approbation du débat du PADD.

Cette délibération, soumise à l'approbation du Conseil Municipal, intervient ce jour afin de corriger la précédente délibération du 11 décembre 2014, dont les numéros de pages des modifications apportées ont été omis, et dont l'objectif chiffré du nombre d'habitants en 2025

était obsolète. Il convient par la présente de mettre en adéquation avec l'objectif chiffré apparaissant dans le PADD.

Afin de rectifier cette erreur il convient de reprendre cette délibération.

Le débat n'est en aucun cas modifié.

Lors de la précédente séance, les modifications apportées concernaient les pages 12 et 13 du PADD.

L'objectif démographique chiffré en 2025 est de 1300 habitants et non 1200.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, donne acte de la présentation du PADD puis de la tenue, en séance plénière, d'un débat sur les orientations générales du PADD en application de l'article L. 123-9 du Code de l'urbanisme, et dit que le PADD dont il a été débattu est annexé aux présentes et que deux modifications sont apportées, **en pages 12 et 13**, comme ceci ressort du compte rendu du débat.

La séance est levée à 20 heures 20 minutes.